

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUSSLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n^o 34, et Place de la Bourse, n^o 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

LE DISCOURS DE MARSEILLE

Dans son dernier discours de Marseille, sur lequel il est intéressant de revenir, M. Combes exprime, pour l'œuvre accomplie par son ministère, une satisfaction que nous estimons parfaitement justifiée.

Peu nous importe qu'il n'ait pas mis à la manifester cette apparente modestie, cette sorte de réserve oratoire, un peu hypocrite mais très officielle, dont les chefs de gouvernement enveloppent ordinairement les louanges qu'ils se décernent.

M. Combes est content de ce qu'il a fait. A-t-on jamais entendu un président du Conseil mécontent de son œuvre? Non, n'est-ce pas? Mais ce qui justifie M. Combes, c'est que les républicains, eux aussi, se déclarent satisfaits. Bonne fortune que connaissent peu de ses prédécesseurs!

Certains le raillent de ce qu'il s'est félicité lui-même. Voulait-on qu'il s'adressât une interpellation et qu'il demandât contre son cabinet le vote d'un ordre du jour de blâme? Les cléricaux-nationalistes suffisent à cette besogne et M. Combes a bien assez à faire de se défendre contre leurs attaques et leurs calomnies.

Aussi bien, n'est-ce là qu'une critique négligeable.

M. Combes n'a pas seulement parlé de ce qu'il avait fait; il s'est expliqué sur ce qu'il veut faire désormais.

Là encore il s'est exprimé sans ambages. Le clergé séculier fera bien de méditer certains passages de cette partie de son discours. Il contient des avertissements qui sont suffisamment éloquentes pour être compris de ceux qui sont encore en état de comprendre.

Le clergé, dit M. Combes, traite nos lois concordataires avec un dédain superbe.

« Quand il ne les attaque pas en paroles, il les viole en fait, sur la plupart des points qui consacrent les droits du pouvoir civil.

» Le gouvernement a dû avouer qu'il n'a à sa disposition, pour réprimer ces violations, que des armes insuffisantes. L'Épiscopat, qui le sait, abuse de sa situation pour se montrer de plus en plus hautain, violent et agressif. Je ne sais pas à quelles fins il tend, et si, dans sa pensée, la dénonciation du Concordat est au bout de ce système de provocation préméditée.

» Mais, Messieurs, il n'est pas possible qu'un pareil désordre se prolonge.

» Les quatre groupes de la majorité devront se saisir, le moment venu, de la question grave et difficile des rapports entre les Églises et l'État, et la débattre dans un sentiment d'union sans lequel aucune solution ne serait possible.

C'est la seconde fois que le chef du gouvernement est amené à faire de semblables déclarations. Il est bien certain qu'elles ne seront pas mieux entendues que la première fois. Mais le clergé ne pourra pas prétendre que les avertissements lui ont manqué.

L'action de la majorité républicaine ne se borne pas cependant à lutter contre le cléricalisme. Toute une grande œuvre sociale la sollicite. M. Combes l'indique à grands traits.

Il reste à organiser sur les ruines de ce qui reste de la loi Falloux, un système nouveau d'enseignement public; à réformer notre système fiscal; il faut aborder et résoudre enfin ce redoutable problème des retraites ouvrières, sans parler de la loi militaire

que la Chambre va discuter, ni de la loi d'assistance aux vieillards déposée sur le bureau du Sénat.

Tous ces projets, M. Combes ne voit qu'un moyen de les faire aboutir, c'est de maintenir, en dépit de tout, l'union des républicains.

Et c'est là-dessus que nous voulons surtout insister.

Le ministère actuel doit rester et veut rester, ce qu'il a toujours été, c'est-à-dire le ministère de l'union des républicains. C'est dans cette union qu'il puise sa force, c'est par elle que son œuvre fut féconde en bons résultats, c'est d'elle seule qu'on peut espérer l'achèvement total de l'œuvre à accomplir et le triomphe définitif de l'esprit laïque et démocratique.

Aussi sommes-nous particulièrement heureux de la netteté avec laquelle M. Combes a déclaré qu'il voulait maintenir cette union. Du jour où l'accord cesserait, le président du Conseil quitterait le pouvoir.

Il est bon de citer le texte même de ses paroles. Tous les républicains y souscriront :

« Tous les groupes de gauche, dit-il, ont fait taire leurs préférences de doctrines; ils ont ajourné leurs revendications propres pour faire ensemble, et sur une seule ligne, front à l'ennemi.

« Cet accord était nécessaire pour que la victoire fût possible. C'est grâce à cette union des groupes de gauche que le ministère a pu entreprendre et mener à bonne fin la première partie de sa tâche, une tâche, j'ose le dire, sans aucun sentiment de présomption, qui aurait fait reculer peut-être un autre cabinet.

« Pour moi, Messieurs, je n'ai accepté le pouvoir qu'en vue et à la condition expresse de cette union. J'ai déclaré à plusieurs reprises, je déclare aussi souvent que l'occasion m'en est donnée, que le jour où cette union cesserait d'exister, que pour une raison quelconque un des grands groupes de gauche reprendrait sa liberté d'action, j'abandonnerais aussitôt la direction des affaires et je rentrerais dans le rang, n'ayant que faire d'une majorité nouvelle, même si elle s'accommodait d'une palinodie. »

Nos adversaires le sentent bien, et c'est pourquoi tous leurs efforts tendent à dissocier la majorité républicaine.

Le jour où le « bloc » républicain serait rompu commencerait, pour eux, l'ère de la revanche.

Emile LAPORTE.

INFORMATIONS

Interpellation

M. Binder, député de Paris, a adressé au ministre des travaux publics une lettre l'informant qu'il l'interpellerait à la rentrée, sur les résultats de l'enquête ouverte pour établir les causes de l'accident du Métropolitain et sur les mesures prescrites pour éviter le retour de semblables catastrophes.

Le lancement du « Jules-Ferry »

Le lancement du Jules-Ferry sera l'occasion d'une grande fête à Cherbourg. La marine installe des estrades pour le public, qui sera également admis sur les bastions de l'arsenal, d'où le spectacle sera magnifique.

De son côté, la population et les ouvriers de l'arsenal se préparent à fêter le ministre de la marine. La municipalité a mis gracieusement les halles à la disposition du comité d'organisation d'un banquet populaire en l'honneur de M. et Mme Pelletan. Les dames sont admises à ce banquet. Les insti-

tutrices offriront un objet d'art à la nouvelle épouse du ministre de la marine.

Le roi et l'empereur

Les réactionnaires ont banqueté samedi suivant la coutume : Les comités plébiscitaires de la Seine au Salon des Familles, le comité impérialiste à l'avenue de la Grande-Armée et les royalistes au boulevard Saint-Denis.

Tous ces divers banquetiers ont affirmé la mort prochaine de Marianne, de la Gueuse, et se sont grisés à cette idée que leur roi, ou leur empereur, ou leur dictateur, arriverait bientôt.

Des discours ont été prononcés, au milieu des bravos et des vivats enthousiastes.

Et de très bonne foi, après ces agapes, les réactionnaires se sont retirés persuadés que demain apporterait leur triomphe. Naïfs!

CHRONIQUE LOCALE

Distinction honorifique

Nous apprenons avec plaisir que le sympathique et dévoué sénateur du Lot, M. Cocula, vient d'être nommé grand officier de l'Ordre du Nicham-Iftikar.

Nous adressons à M. Cocula nos plus sincères félicitations.

Agrégation

M. Bloch, professeur au lycée Gambetta, a été définitivement reçu à l'agrégation des sciences physiques, avec le numéro 6 sur 10 admis.

Nous adressons à M. Bloch nos très vives félicitations.

RESTAURATION DU PALAIS DU PAPE JEAN XXII

En réponse au rapport sur cette question, présenté au Conseil municipal de Cahors par M. Tassart, rapport publié ici-même, M. Rey nous adresse l'article qui suit :

Le différend qui s'est élevé entre le Conseil général et le Conseil municipal de Cahors au sujet de la propriété du Palais du pape Jean XXII serait vraiment comique s'il ne pouvait, malheureusement, se terminer par une tragédie. En général on se dispute pour la possession des biens; ici, c'est l'opposé, on se dispute pour ne pas posséder.

Le département qui a été propriétaire de ce monument et y a logé pendant la première moitié du siècle dernier l'exécuteur des hautes œuvres et les bois de justice, veut en faire don à la ville de Cahors, mais celle-ci refuse d'accepter le cadeau. Il fut un temps, au contraire, c'était en 1867, où la ville demandait au département la cession de ce précieux souvenir d'un de ses plus illustres enfants, mais alors c'était le Conseil général qui refusait.

Nous ignorons les raisons pour lesquelles les représentants du département opposèrent ce refus à la demande du Conseil municipal de Cahors; mais voici celles qui ont motivé la décision de l'assemblée actuelle tendant à l'abandon de l'édifice à la ville de Cahors.

Celle-ci pressée par l'Administration des Beaux-Arts de concourir à la restauration de cet édifice, devenu monument historique et qui tombe en ruine, pour la moitié de la dépense dont le total était évalué tout d'abord à la somme de 15.265 francs avait déclaré dans une délibération en date du 28 mai 1897 qu'elle n'en était pas propriétaire et que c'était au département qu'incombait cette charge.

Mais le département de son côté, dans sa délibération du 17 août 1897, affirmait que ce monument ne lui appartenait plus et que dans tous les cas il en faisait l'abandon à la ville. Il faisait observer que, depuis qu'il ne

l'utilise plus, la ville en avait pris possession et se comportait en véritable propriétaire. C'est ainsi qu'elle avait installé des locataires, qu'elle avait cédé le rez-de-chaussée de la Tour à la famille Foissac en échange d'un terrain dont elle avait besoin pour l'établissement d'une rue, qu'elle y avait percé un passage et effectué des réparations assez importantes.

L'Assemblée départementale pensait du reste que sa proposition de cession ne pouvait qu'être favorablement accueillie par le Conseil municipal puisque 30 ans auparavant la ville avait sollicité cette cession et que même dans la délibération du 28 mai 1897 dont nous parlions tout à l'heure, elle semblait n'avoir pas renoncé à sa possession, car il y était dit que « dans le cas où l'Assemblée départementale croirait devoir renoncer à la propriété du monument qui constitue dans l'état actuel une cause de danger non seulement pour les habitants voisins, mais encore pour le public, la ville de Cahors aurait à examiner s'il y a lieu de conserver la Tour du pape Jean XXII, en la faisant restaurer cette fois de façon à lui rendre son caractère et sa forme primitive. »

Aussi cet abandon à la ville fut-il voté par le Conseil général non seulement sans opposition, mais encore dans une pensée bienveillante. Des 3 membres du Conseil municipal de Cahors qui en faisaient partie à cette époque l'un ne souleva aucune objection, un autre parut satisfait de cette solution qu'il considérait comme un acte de déférence vis-à-vis le Conseil municipal et enfin le troisième se borna à demander ce qu'il adviendrait si le Conseil municipal n'acceptait pas le don.

5 ans se passèrent sans que le Conseil municipal fit connaître sa décision. Pendant ce temps la Tour se dégradait de plus en plus, des pierres de détachement sous la moindre cause, tombaient sur les toits voisins et menaçaient la vie des habitants et des passants. Une pétition couverte de plus de 90 signatures réclamait avec instance sa restauration. L'Administration des Beaux-Arts préoccupée de ce grave état de choses se plaignait amèrement contre la municipalité qui « en ne donnant aucune suite à la demande de concours faite par l'Etat avait non seulement empêché l'exécution des travaux, mais avait laissé cet édifice dans un état d'abandon qui a eu des conséquences désastreuses pour le couronnement de la Tour et pour les voûtes. » Et dans une autre lettre qu'elle écrivait au Préfet elle déclarait que « ayant fait tous ses efforts pour faire aboutir la restauration, elle déclina toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient se produire. »

Néanmoins le Ministre des Beaux-Arts, désireux d'arriver à une solution, faisait procéder à de nouvelles études qui réduisaient la dépense de 15.265 fr. à 9.918 fr. et demandait à la ville non plus la moitié de cette somme, mais seulement 4.418, gardant à sa charge le restant, soit 5.500 fr. Le Conseil municipal continuant à déclarer qu'il n'est pas propriétaire du monument et ne veut même pas en accepter la cession, décida cependant le 20 décembre 1901 qu'il voterait la moitié de la part contributive qui lui était demandée à la condition que le département prit à son compte l'autre moitié.

Mais le Conseil général dans la session d'août 1902 n'a pas cru devoir revenir sur ses résolutions d'août 1897, tout en exprimant le regret que la ville de Cahors ne veuille plus d'un monument qui doit naturellement lui appartenir et dont elle devrait être fière, car il est le dernier vestige d'une de ses plus grandes gloires, du célèbre fondateur de sa brillante Université qui pendant plus de 5 siècles jeta tant d'éclat sur son nom et constituera certainement, une fois réparé, un de ses principaux monuments, une de ses plus intéressantes curiosités historiques de nature à attirer dans ses murs un grand nombre de touristes.

Telle est la situation et, pendant que les deux assemblées se disputent pour la modique somme de 2.200 fr., ce glorieux témoin d'une des périodes les plus prospères de notre vieille cité se délabre de plus en plus, les murs se lézardent, les pierres s'effritent menaçant la vie des habitants et enlevant toute sécurité au quartier voisin. Un mal-

heur peut survenir d'un moment à l'autre et alors, je le demande, quelles graves responsabilités n'en résulteraient-elles pas ? Quelles complications pour arriver à les déterminer ? Quels longs et dispendieux procès ? La modeste somme, objet du litige, serait bientôt dépensée en frais inutiles, sans que la question de la restauration eût fait un pas.

Je déplore pour mon compte profondément ce conflit qui pourrait avoir, à un moment donné, des conséquences plus graves qu'on ne croit et je serais heureux de le voir cesser au plus tôt. Aussi avais-je pensé avec plusieurs de mes collègues au Conseil général que la demande de cession gratuite, faite au département par le Conseil municipal, du terrain nécessaire pour l'élargissement de la rue Ste-Claire, derrière le Palais de Justice, pourrait être une occasion favorable d'arriver à un arrangement amiable. Mais j'ai vu avec regret que cette entente n'avait pu se produire et que le conflit menace au contraire de s'accroître.

Le Conseil municipal se méprenant sur les intentions conciliantes de l'Assemblée départementale s'est servi dans ses délibérations et les procès-verbaux qui ont été publiés d'expressions blessantes à son égard. Il a traité ses conclusions de « plaisanteries » de « propositions fantaisistes » ; il a été même jusqu'à « protester » contre elle, parce qu'elle ne voulait pas lui abandonner purement et simplement les 117 mètres carrés de terrain qu'il lui demandait et se permettait de réclamer en retour quelques modestes compensations qui étaient plutôt dans l'intérêt de la ville que dans celui du département.

Quelles étaient donc les propositions si avantageuses que le Conseil municipal faisait au département pour le terrain dont il sollicitait gratuitement l'abandon et quelles étaient par contre les conditions si léonines de l'Assemblée départementale pour avoir soulevé de si vives critiques ?

Le Conseil municipal promettait « de mettre en bon état de clôture et de viabilité les abords de la rue Ste-Claire. » Un point et c'était tout. Mais ces travaux de viabilité il ne les faisait pas pour le département qui ne les lui avait jamais demandés, mais bien dans l'intérêt exclusif de la ville. Il ne donnait donc rien de ce côté là ; quant aux travaux de clôture, il était bien tenu de cloôturer de nouveau le terrain puisqu'il l'ouvrait. Par conséquent, de ce côté là aussi il ne faisait aucun avantage au département. Il en résultait donc qu'il voulait la cession absolument gratuite de 117 mètres de terrain, sans offrir en échange aucune compensation.

Eh bien, à une proposition qui pour beaucoup pouvait paraître assez insolite quelle a été la réponse du Conseil général ? Il accepte de faire l'abandon gratuit du terrain et se borne à demander d'une part que la clôture qui lui est promise et sur laquelle on ne lui donnait aucun détail soit en rapport avec le Palais de Justice et de nature à corriger l'effet disgracieux provenant du défaut de parallélisme qui existera désormais entre l'édifice et la rue ; d'autre part que la ville accepte la propriété du Palais du pape Jean XXII pour faire cesser le regrettable différend qui existe sur cette question entre les deux Assemblées.

Dans la pensée du Conseil général la valeur du terrain qu'il abandonnait était d'environ 15 fr. le mètre carré — il en avait coûté 28 — et représentait par conséquent une somme de 1.764 fr. (117^{m²} x 15 fr. = 1.764 fr.). Le surplus de dépense que pouvait occasionner le mur de clôture artistique demandé par lui au delà de ce que la ville était légitimement tenue de faire il l'évaluait au maximum à 400 fr. ou 500 fr. Il faisait donc en réalité à la ville un don de 1.200 fr. à 1.300 fr. pour la restauration du Palais du pape Jean XXII, alors que par deux fois il avait refusé précédemment de donner la moindre subvention.

C'était donc, quoi qu'on en ait dit, une concession et un pas important vers la conciliation et si j'ai accepté d'être le rapporteur c'est parce que ces conclusions avaient ce caractère.

Mais le rapporteur du Conseil municipal n'envisage pas l'affaire sous le même jour. Le terrain que nous évaluons 1700 à 1.800 fr. ne vaut, d'après lui, que 608 fr. 50. La parcelle inférieure, celle qui est au-dessous de la rue de l'évêché peut, dit-il, à la rigueur, être portée 10 fr. le mètre, mais la parcelle supérieure ne vaut pas plus de 2 fr. le mètre.

J'avoue que je ne comprends pas qu'entre deux parcelles contiguës, faisant partie du même immeuble, il puisse y avoir un écart de 1 à 5. J'estime au contraire que c'est l'emprise supérieure qui a le plus de valeur pour le Palais de Justice et qui nuira le plus à ce monument, car ayant la forme triangulaire elle va s'élargissant à partir du mur des Carmes au point de réduire de 4 mètres l'espace libre entre le trottoir du Palais et la rue, d'empêcher par suite la libre circulation autour de l'édifice et de substituer sur ce point une ligne oblique à une ligne parallèle. Le Conseil général, en évaluant le terrain à raison de 15 fr. le mètre, malgré le préjudice causé et alors qu'il avait coûté 28 fr. a donc montré les dispositions les plus conciliantes.

Le rapporteur ajoute : « Ce mur en pierres de taille, que vous me demandez, coûtera 3.000 francs. Voilà un bien gros chiffre. Pourquoi pas 4.000 fr., 5.000 fr. ? Où sont les dessins, les devis qui démontrent la réalité de cette dépense ? Le Conseil gé-

néral n'aurait pas mieux demandé que d'être fixé sur ce point et il l'a manifesté dans sa délibération. Il a dû se contenter des mots vagues de « bon état de clôture ». Mais qu'entendait par là le conseil municipal ? Était-ce un simple parapet comme ceux dont on borde les routes ? Était-ce un mur ordinaire en maçonnerie ou bien en pierres de taille ? Ce mur devait-il soutenir le talus tout entier, ou devait-il être placé au sommet ou bien seulement à la base ? Nous avons questionné à ce sujet le maire de Cahors qui nous a adressé à l'architecte de la ville, lequel s'est borné à nous dire que l'on ferait un mur de soutènement en bon état.

En présence de propositions aussi obscures, aussi mal définies, qui pouvaient prêter plus tard à des interprétations contradictoires et soulever des difficultés, le devoir du Conseil général n'était-il pas de préciser et d'indiquer clairement comment il désirait que les travaux fussent exécutés et, s'il a demandé un mur artistique, n'est-ce pas plus encore dans l'intérêt de la ville et pour son embellissement que dans l'intérêt du département ? Certes, si on lui avait démontré, pièces en mains, que ce mur coûterait 3.000 fr. il aurait modifié ses conclusions ; mais la commission des travaux publics n'est pas un concile d'architectes et elle ne pouvait prévoir un chiffre aussi extraordinaire que celui qui est affirmé dans la délibération du Conseil municipal.

Enfin le rapporteur fait une troisième objection. Le Conseil général ne voulant pas prendre à sa charge la moitié de la contribution qui est demandée à la ville par l'Administration des Beaux-Arts, c'est une nouvelle dépense de 2.209 fr. qu'il lui impose pour lui céder le terrain dont elle a besoin, en sorte que ce terrain coûtera en réalité à la ville 5 209 fr.

Le rapporteur a raisonné comme si le département était tenu de donner à la ville cette somme. De ce qu'il a plu au Conseil municipal de demander au département cette participation à la restauration de la vieille Tour, il n'en résulte pas que ce fut pour lui une obligation, une dette et c'est une étrange manière de calculer que de porter cette somme dans le prix du terrain qu'il lui cède. Si le Conseil général a introduit dans sa délibération la 4^e clause qui demande à la ville de voter les 4.418 francs exigés par l'Administration des Beaux-Arts, c'est encore dans son intérêt et celui de la sécurité publique.

Il voudrait que la restauration projetée fût effectuée le plus tôt possible, non seulement pour arrêter la dégradation du monument et prévenir les dangers qui peuvent en résulter, mais aussi pour que la ville ne perde pas, par ses atteroiements, la subvention de 5.500 fr. qui lui a été offerte par les Beaux-Arts. Contrairement aux sentiments qu'on lui prête, le Conseil général s'est donc montré soucieux dans cette circonstance des intérêts et de l'embellissement du chef-lieu. S'il n'avait pas été mu par ce sentiment, il n'aurait eu qu'à s'arrêter à la 3^e de ses conclusions par laquelle il demandait à la ville d'accepter la propriété du Palais du pape Jean XXII. Libre ensuite à la ville d'ajourner indéfiniment, si cela lui convenait, les travaux de restauration et de laisser se consommer la ruine de ce monument.

Ainsi, en résumé, le Conseil général ne réclame rien pour le terrain qui lui était pris, malgré sa valeur relativement importante et le préjudice qui était causé à la place du Palais de Justice. Mais il avait pensé que, puisqu'il faisait un acte gracieux vis-à-vis le Conseil municipal, il pouvait lui demander en retour de faire cesser le différend qui s'est élevé entre eux et dont la ville souffre plus que le département, en se reconnaissant propriétaire du monument que lui a donné le pape illustre auquel elle a donné le jour.

Telle est, ramenée à ses véritables proportions, cette question qui, envisagée froidement et sagement, n'aurait pas dû soulever les critiques amères et les protestations du Conseil municipal de Cahors contre l'Assemblée départementale et son rapporteur. On a accusé ce dernier d'avoir manqué à son devoir, d'avoir oublié qu'il est le représentant de Cahors. Il pourrait faire observer qu'au Conseil général il est le représentant du département tout entier et que son devoir est de s'efforcer de tenir la balance égale entre les divers intérêts locaux. Ce devoir il a conscience de l'avoir rempli. Il a donné assez de preuves de son profond attachement à la ville de Cahors qu'il considère comme sa ville natale, qu'il voudrait belle, riche, prospère, pour n'avoir pas à se défendre contre l'accusation dont il a été l'objet. Il croit l'avoir suffisamment montré dans toutes les affaires la concernant qui se sont produites depuis qu'il a l'honneur de la représenter, soit lorsqu'il s'est agi de faire obtenir de grosses subventions à l'Hôpital-Hospice, soit lorsqu'il a fallu faire réparer les piles de notre célèbre pont Valentré, soit dans la question de la reconstruction du Pont-Neuf pour faciliter la circulation entre les deux rives du Lot et diminuer le danger des inondations, soit pour faire maintenir les concours d'animaux gras du 1^{er} février, soit enfin en faisant voter l'établissement d'un square devant le Palais de Justice à la place du dépôt qui s'y trouvait et qui jurait avec l'élégance de ce monument et la belle ligne

de notre magnifique boulevard. Il s'en rapporte avec confiance à la justice des esprits impartiaux ou mieux éclairés.

D^r REY,
Conseiller général.

Ponts et chaussées

Par décision de M. le Ministre des Travaux Publics, MM. Métadié, Fresquet, Vidal, Daynac et Traou, commis des Ponts et Chaussées ont été promus à une classe supérieure.

Instruction primaire

Par arrêté de M. le Ministre de l'Instruction publique, M. Blanié, directeur de l'école primaire supérieure de St-Léonard (Hte-Vienne, est nommé en la même qualité à Montcuq, en remplacement de M. Frayssi admis à la retraite.

Commission départementale

Séance du 17 Août

Présents : MM. Iscard, président, Laparra, Couderc, Malvy et Relhié, secrétaire.
Absents : MM. Peyrichou et Longpuech, excusés.

M. le Préfet assiste à la séance.

St-Bressou. — Réparations au cimetière, accordé 80 fr.

Espédailiac. — Réparation à la fontaine publique, accordé 100 fr.

Latouille-Lenillac. — Réparation au four et à la fontaine, accordé 70 fr.

St-Martin-le-Redon. — Construction d'un lavoir, accordé 70 fr.

Saillac. — Réparation au lavoir de Jamblusse, accordé 50 fr.

Lagardelle. — Réparation à un chemin rural reconnu, accordé 50 fr.

Lhospitalet. — Réparation à un chemin rural reconnu, accordé 50 fr.

Lhospitalet. — Réparation à l'école de garçons, accordé 50 fr.

Pradines. — Réparation à l'école de Labéraudie, accordé 100 fr.

Pescadoire. — Réparation à la maison d'école, accordé 50 fr.

Ste-Croix. — Réparation à la mairie et à l'école, accordé 50 fr.

Maxou. — Réparation à la toiture de l'école de St-Pierre, accordé 50 fr.

Rocamadour. — Réparation à l'école des garçons, accordé 90 fr.

St-Médard-Nicourby. — Réparation aux écoles, ajourné faute de contribution de la commune.

Nuzéjols. — Construction d'un préau couvert, accordé 70 fr.

St-Projet. — Réparation aux locaux et matériel scolaire ; ajourné faute de contribution de la commune.

Cabrerets. — Réparations aux maisons d'école, accordé 150 fr.

Montcabrier. — Réparation au presbytère de Pestillac, accordé 50 fr.

Péren. — Réparation au presbytère de Berry, accordé 50 fr.

Puy-l'Evêque. — Réparations au presbytère, accordé 100 fr.

St-Denis-Catus. — Chemin ordinaire n° 8 avant-projet approuvé, déclaration d'utilité publique.

St-Laurent. — Chemin ordinaire n° 3 avant-projet approuvé, déclaration d'utilité publique.

St-Pierre-Toirac. — Chemin ordinaire n° 3 avant-projet approuvé, déclaration d'utilité publique.

St-Géry. — Chemin ordinaire n° 6 avant-projet approuvé, déclaration d'utilité publique.

Cahors et Pradines. — Chemin du moulin de Labéraudie, approuvé d'utilité publique.

Labastide-Marnhac. — Classement de deux chemins vicinaux ordinaires n° 9 et 11, adopté.

Cours. — Classement du chemin ordinaire n° 6 de St-Michel à Valroufié, adopté.

Teysseiu. — Déclassement du chemin n° 4, adopté.

Belmontet. — Reconnaissance d'un chemin rural n° 1, adopté.

Pensions aux vieillards infirmes

Sarray, à Flaugnac, 50 fr. ; Pounel, à Vi-dailiac, 120 fr. ; Cavarrot Louis, à Corn, 120 fr. ; Conté, à St-Géry, 100 fr. ; Galtie Marie, à Beduer, 120 fr. Sérignac, à Caillac, 100 fr. ; Darnis, à Aynac, 100 fr. ; Dablanc Catherine, à Tour-de-Faure, 120 fr. ; Clémendot à Belaye, 100 fr.

Dépôt du budget départemental de 1904, du compte départemental de l'exercice 1902, du compte de gestion du receveur général, le relevé des mandats émis en juillet 1903, Acte est donné.

Arrondissement de Cahors

ESPÈRE. — Comice agricole. — Le Comice agricole du canton Nord de Cahors a eu lieu dimanche à Espère, sous la présidence de M. Costes, sénateur, assisté de MM. Rey, député, Gélis, conseiller d'arrondissement, Talou, conseiller général, Miquel, maire d'Espère, Brunet, conseiller municipal de Caillac, rapporteur du Comice. M. Costes, en quelques paroles vibrantes remercie les organisateurs du Comice de

l'avoir appelé à la présidence de cette fête : il les assure de toute sa reconnaissance.

Le dévoué sénateur salue ensuite la vaillante population d'Espère dont il connaît, dit-il, les sentiments républicains, et félicite les agriculteurs d'être venus si nombreux à ce concours.

M. Costes, après avoir exposé combien la République avait de la sollicitude pour les agriculteurs, énuméré les diverses lois et réformes faites en leur faveur par elle, adresse, aux applaudissements de tous les auditeurs, des félicitations au ministre Combes pour l'œuvre si républicaine qu'il a entreprise et qu'il soutient.

M. Rey remercie à son tour les organisateurs du Comice de l'avoir appelé à cette fête, dont il est heureux de constater le succès.

Il donne ensuite d'excellents conseils pratiques aux agriculteurs, auxquels il recommande surtout l'union, la solidarité.

Très clairement il explique les diverses améliorations qui doivent être apportées dans l'agriculture, qui mérite beaucoup d'efforts, des sacrifices de la part de la République.

M. Rey, très applaudi, parle en outre des réformes sociales que le pays est en droit d'exiger et que le gouvernement de la République assurera avant peu aux travailleurs.

M. Talou est heureux de se trouver au milieu de cette population d'Espère qui, pendant de longues années, donna à son père de si nombreuses preuves de confiance et de dévouement.

Dans une éloquente improvisation, vivement applaudie, il montre que le sort des ouvriers des champs est loin d'être encore très florissant.

Il recommande aux agriculteurs l'union la plus étroite qui leur permettra d'obtenir, de réaliser les réformes qui leur sont dues.

M. Gélis, se félicite d'avoir été invité à cette belle fête qui lui donne l'occasion de se retrouver au milieu des électeurs qui, aux élections du conseil d'arrondissement, lui donèrent une si vive marque de confiance, en même temps qu'ils se déclaraient franchement républicains.

M. Brunet, rapporteur du Comice, remercie tous ceux qui sont venus assister à la fête et donne lecture du palmarès du concours.

Après le Comice, des réjouissances publiques ont eu lieu (mât de cocagne, courses de bicyclettes), et la fête a été clôturée par un bal très animé.

Prix décernés

Prix d'honneur. — Médaille d'argent offerte par M. le Ministre de l'Agriculture, et un diplôme : M. Arnaudet (Jean), à Caillac.

Vignobles

- 1^{er} prix : M. Vidal, à Espère ;
- 2^e — M. Bès (Louis), à Espère ;
- 3^e — M. Lafon, à Espère ;
- 4^e — M. Boissy, id.
- 5^e — avec médaille de bronze et un diplôme : M. Pezet (Jean), à Caillac ;
- 6^e — et un diplôme : M. Delcros, à Espère.

Chènes truffiers

- 1^{er} prix : M. Boissy, à Espère ;
- 2^e — M. Prompt, à Calamane.

Esèce ovine

BÉLIERS

- 1^{er} prix : M. Terry, à Espère ;
- 2^e — M. Brel, à Labastide-Marnhac ;
- 3^e — M. Lafon, à Espère.

1^{er} prix supplémentaire : M. Vialard, à Espère ;
2^e — M. Delbos, à Espère ;
M. Calmette, à Crayssac, diplôme.

BREBIS

- 1^{er} prix : M. Brel, à Labastide-Marnhac ;
- 2^e — M. Lafon, à Espère ;
- 3^e — M. Monbrun, à Espère.

Esèce porcine

VERRATS

- 1^{er} prix : M. Gélis, à Catus,

TRUIES

- 1^{er} prix : M. Gélis, à Catus.

Instruments aratoires

Médaille de bronze et un diplôme à M. Bouscarel, à Gramat ;
Médaille de bronze à M. Pons (Henri), à St-Pierre-Lafeuille ;

Diplôme à M. Bonnave, à Cahors, pour ses cribles.
Diplôme à M. Artigalas, à Cahors.

LUZECH. — *Terrible noyade.* — *Emouvant sawetage.* — Samedi, vers cinq heures du soir, cinq personnes : les frères B..., les jeunes D..., B.-V. S... et M... faisaient une partie de canot en amont du barrage de Luzech, au-dessus de l'usine. L'embarcation mal conduite, fut entraînée par le

courant du côté du barrage qu'elle allait franchir. Pris de peur, ceux qui la montaient se jetèrent à l'eau. Trois d'entre eux furent assez heureux pour se tenir sur les pierres qui se trouvaient avant le barrage. Les deux autres furent précipités sous la chute. L'un, le jeune M..., emporté par le courant, put se cramponner à un bloc et se tenir la tête hors de l'eau; le cinquième avait disparu.

Au premier appel, M. Charles, instituteur qui se promenait avec de ses collègues dans l'allée de l'école, se précipite vers l'Usine. En courant, il se débarrasse de son veston, de son gilet puis de ses chaussures, et courageusement se jette à l'eau. Il traverse les rapides et arrive à quelques mètres seulement de ceux qui sont en danger. Mais il est emporté à son tour par le courant très fort et meurtri sur les blocs nombreux qui se trouvent à cet endroit. Energiquement il lutte et arrive enfin sous le barrage. Il parvient à retirer de l'eau le frère B..., qui paraissait trépassé. Cependant M. Charles perçoit des battements de cœur.

Alors, il n'hésite pas; il pratique la respiration artificielle et des frictions assez énergiques et est assez heureux pour le ramener à la vie. Pendant ce temps il encourageait de la voix le petit M... qui, très fatigué, commençait à ne plus avoir de forces. Enfin, d'autres sauveteurs arrivent bientôt: MM. E. Pons, Raujols, Caunezil, facteur, et beaucoup d'autres, qui organisent les secours. M. Pons essaie de traverser le rapide pour saisir le jeune M... Sa tentative échoue cinq fois. Mais les forces viennent à manquer au jeune garçon et il est emporté, puis saisi au passage par M. Pons, qui le conduit sur la berge.

Nos félicitations aux sauveteurs, qui ont montré un grand courage. Mais une mention toute spéciale doit être faite à M. Charles qui, par son sang-froid et ses soins intelligents, a sauvé B... d'une mort certaine.

LAUZÈS. — Vol. — Le jour de la foire de Lauzès, un vol avec effraction a été commis au préjudice de M. Espéret, propriétaire et ancien conseiller municipal de Lauzès, dans les circonstances suivantes:

Vers 3 heures de l'après-midi, le sieur Espéret travaillait dans son champ, situé environ à 100 mètres de sa maison d'habitation.

Avant son départ, il avait eu soin de fermer sa porte à clef, mais le ou les voleurs, n'ont trouvé rien de mieux, que de passer par la cave et d'enlever une planche du parquet de la cuisine. Cela fait, ils ont fouillé les armoires et tiroirs et se sont emparés d'une somme de 18 à 19 fr. que M. Espéret avait cachée dans un trou de muraille. M. Espéret étant dans une situation aisée, il est heureux que les voleurs n'aient pas réussi à mettre la main sur une somme plus importante.

Plainte a été portée, et la gendarmerie n'a pu que dresser un procès-verbal de constat.

CAJARC. — Voir plus loin, en 4°, le résultat des élections de dimanche.

Arrondissement de Figeac

FIGEAC. — Vol. — A la suite d'un vol commis à Saignes (canton de Livernon), les époux Lagarrige avaient été mis en état d'arrestation et écroués à la maison d'arrêt de Figeac, il y a environ quatre mois, sous l'inculpation de vol d'une somme de 8,000 francs environ au préjudice du frère Lagarrige, venant de Paris et portant une certaine fortune. Déjà la justice s'était rendue sur les lieux, et malgré les plus actives recherches on n'avait pu rien découvrir. Les détenus, fatigués probablement de leur séjour en prison, viennent de faire des aveux.

A la suite de ces aveux, M. le Juge d'instruction et le commis-greffier se sont rendus de nouveau à Saignes, et l'on a trouvé dans un four situé à proximité de la maison d'habitation, la somme de 6.000 fr. renfermée dans des boîtes à cirage.

— Instruction publique. — M. Segnier, professeur de grammaire au collège de Figeac, est nommé sur sa demande, professeur de grammaire au collège de Millan, en remplacement de M. Caillos, décédé.

M. Poux, professeur, à titre provisoire de grammaire au collège de Séz, est nommé à titre provisoire, professeur de grammaire au collège de Figeac.

— Grand succès. — Nous apprenons que l'Orphéon l'Union fraternelle, qui était allé prendre part au concours musical de Limoges, qui a eu lieu le samedi 15 août, vient de remporter les succès suivants: 1er prix de lecture à vue; 1er prix d'exécution et 2e prix concours d'honneur avec prime de 100 francs, plus un diplôme de direction au chef. Félicitations à nos compatriotes et à leur sympathique chef, M. Dubernard.

PUYBRUN. — Et l'électricité. — L'aurons-nous ou ne l'aurons-nous pas lors de la fête votive?

C'est la question que chacun se pose. Il semble pourtant que dans les quatre mois et plus qui se sont écoulés depuis la signature des intéressés, on eût pu avancer un peu plus les travaux. La pose est terminée dans les maisons, les poteaux des fils conducteurs sont sur place prêts à planter, qu'attend-on pour terminer? Notre fête en serait certes bien plus belle, à la satisfaction de tous.

Alions, Monsieur le Maire, plaidez un peu notre cause avec votre éloquence habituelle peut-être aboutirez-vous. Un Impatient.

Arrondissement de Gourdon

SOULLAC. — Violent orage. — Vendredi soir, vers sept heures, un violent orage s'est abattu sur notre contrée. La grêle et le vent ont ravagé les récoltes des communes de Lachapelle-Auzac, Baladon, Saint-Sozy, ainsi que des villages des Caisines, Présignyac et de toute la plaine de Souillac.

Les plantations de tabac sont bien endommagées; dans beaucoup d'endroits on sera obligé de les détruire.

La vigne a souffert. Les pertes sont considérables.

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 17 août 1905

Le Conseil général du Lot s'est réuni lundi matin.

Etaient présents: MM. Relhié, Costes, Feyt, Rey, Cangardel, Peyrichou, Couderc, Pagès-Lechesne, Boudou, Talou, Boyer, Larnaude, Vival, Laparra, Pauliac, Delpon, Murat, Pons, Lachèze, Iscard, Cocula, Daffas, Malvy père et Malvy fils.

Absents: MM. Cassaignes, Longpuech (excusé), Calmon, Alayrac.

La séance a été ouverte à dix heures.

M. Iscard, doyen d'âge, préside assisté du plus jeune membre du Conseil, M. Daffas, conseiller général du canton de Salviac.

M. Iscard fait procéder immédiatement à la constitution du bureau du Conseil.

Par 19 voix contre 4 bulletins blancs, M. Pauliac est réélu président du conseil général.

MM. Cocula et Costes sont élus vice-présidents.

MM. Talou et Malvy fils sont élus secrétaires.

Les opérations du vote terminées, M. Pauliac prend place au bureau, assisté des deux secrétaires, MM. Talou et Malvy et s'exprime à peu près en ces termes:

Messieurs,

« En prenant possession de ce fauteuil, je dois d'abord adresser des remerciements à notre doyen d'âge, qui a rempli les fonctions de Président presque en jeune homme, car il est toujours jeune.

« Je remercie aussi nos jeunes collègues, qui, eux, nous annoncent déjà une maturité prochaine. En ce qui me concerne, je vous dois des remerciements d'autant plus vifs que chacun de nous ici pourrait remplir les fonctions dont vous voulez bien m'honorer, à la condition que chacun eut le courage d'entendre l'expression de l'opinion des autres sans trop d'observations, sauf à répondre tout aussi librement à son tour.

« Messieurs, nos fonctions s'élargissent de jour en jour par suite des lois nouvelles; elles ont été considérablement augmentées, notamment par les lois d'assistance, lois qui ne sont pas encore terminées, mais qui se perfectionnent et se complètent peu à peu et qui, une fois mûries et sagement appliquées, seront certainement une des gloires de la République. Mais, c'est dire aussi que nos études en Commissions, que nos rapports au Conseil général augmentent proportionnellement, que par conséquent nos sessions peuvent aussi se prolonger. Il n'y a qu'un remède à cela, c'est l'étude rapide et approfondie dans les Commissions, c'est surtout la concision dans nos délibérations au Conseil général.

« La tâche du Président, Messieurs, est parfois extrêmement lourde; la contrariété, la vivacité des convictions fait que pas mal d'interruptions et d'observations allongent certainement les rapports et les discours que vous prononcez. Je fais appel à votre bienveillance et pour faciliter la tâche de votre Président, et pour faciliter aussi et surtout la tâche des membres qui ont des rapports à vous présenter. De mon côté, je vous promets au

moins la plus grande impartialité et le plus grand dévouement, et si parfois, dans le jeu des contradictions vous doutiez de l'impartialité du Président, je vous prie de vous demander ce que pourrait penser l'orateur de l'opinion contraire à la vôtre et vous verrez que mon but est exclusivement de maintenir le bon ordre dans nos discussions autant qu'il est possible.

« Je crois devoir me faire aussi l'interprète de mes collègues du Bureau et vous exprimer leurs remerciements en vous promettant aussi leur concours, leur dévouement et leur impartialité. »

M. Vival dépose une motion tendant à ce que la commission des finances du Conseil général, après le vote des dépenses obligatoires, n'examine aucune dépense avant que l'étude de la question relative au rétablissement des 29,000 francs qui ont été supprimés par l'Etat, destinés à l'entretien et construction des chemins vicinaux.

Ce vœu, après discussion entre MM. Rey, Vival, Cocula et Malvy, est renvoyé à la commission.

Un vœu présenté par MM. Larnaude, Vival et Murat, tendant à ce qu'une partie de la subvention du Conseil général allouée au concours de la race ovine du Causse, soit réservée aux agriculteurs, car jusqu'à ce jour, les professionnels seuls en ont profité.

Ce vœu est renvoyé à la commission des vœux.

MM. Malvy père, Relhié, Vival, déposent un vœu tendant à ce que les jeunes gens qui ont profité d'une bourse dans un lycée ou collège, remboursent le montant de la valeur de cette bourse, si plus tard, ils parviennent à une situation aisée.

L'argent provenant de ce remboursement servirait à créer d'autres bourses.

Ce vœu est renvoyé à la commission.

M. Pagès-Lechesne soumet au Conseil général un vœu analogue à celui que M. d'Estournelles de Constant a adressé à tous les conseillers généraux, au sujet de l'arbitrage international.

Ce vœu est adopté à l'unanimité.

Le vœu suivant présenté par MM. Malvy, Vival, Talou en faveur du gouvernement est voté.

« Le Conseil général envoie au gouvernement ses félicitations les plus sincères pour son énergie dans la lutte qu'il a entreprise contre les congrégations et l'engagement à persévérer dans sa politique d'action laïque et républicaine. »

Aucun autre vœu n'étant présenté, la séance est levée à 11 heures et demie.

Prochaine séance à 4 heures.

Séance de l'après-midi

La séance publique est ouverte à quatre heures.

Tous les conseillers présents à la séance du matin assistent, plus M. Cassaignes, à celle de l'après-midi.

M. Talou, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la séance précédente.

Ce procès-verbal est adopté sans observation.

M. le Président donne au Conseil général communication d'un grand nombre de vœux et de demandes de subvention présentés par divers comités, diverses sociétés, associations, etc.

Ces vœux et ces demandes sont renvoyés à la commission des vœux et à la commission des finances.

Le Conseil adopte le vœu en faveur de l'arbitrage international adressé par M. d'Estournelles de Constant à tous les conseillers généraux.

Un vœu tendant à obtenir des Compagnies de chemins de fer que le transport des marchandises profite de l'augmentation de la vitesse des trains, est adopté.

Le Conseil émet le vœu qu'un poste de facteur-récepteur soit créé à Castelnaud.

M. Lachèze, au nom de la commission des finances, donne communication au Conseil du rapport de M. le Préfet, relatif au compte administratif des dépenses départementales ordinaires et extraordinaires de 1902 et du compte de gestion rendu par le trésorier-payeur-général.

Ces comptes sont adoptés.

M. Vival, au nom de la commission des travaux publics donne communication au Conseil des rapports de l'ingénieur en chef, de l'ingénieur du contrôle de la Compagnie d'Orléans: acte est donné.

Les architectes du département ont déposé leurs rapports: l'architecte de Cahors demande le vote d'une somme de 1,300 francs pour réparations au palais de justice; approuvé.

Une demande d'achat d'un poêle formée par le président du tribunal est rejetée.

L'architecte de Figeac signale le mauvais état de l'escalier et des bureaux de la sous-préfecture: une somme de 731 francs serait nécessaire; approuvé.

Sur la proposition de M. Cangardel au nom de la commission des travaux publics, acte est donné du dépôt du rapport de l'ingénieur des mines.

Renvoyée à la commission des finances avec avis favorable, une demande d'amélioration de la chaussée entre le G. 22 et la route nationale numéro 111 (chemin de grande communication numéro 45 de Cazals à Lafrançaise par Montcuq).

Une somme de 2,300 francs serait nécessaire.

M. Daffas, au nom de la commission des travaux publics présente une demande formée par M. Louradour, de Carrennac, tendant à ce qu'une indemnité de 250 fr. lui soit allouée pour dommages et dégradations, qu'il a eu à

supporter par le fait de la construction du chemin de grande communication n° 14.

Renvoyé à la commission des finances avec avis favorable.

Avis favorable est donné à une demande du conseil municipal de Catus, tendant à l'achèvement du chemin de grande communication n° 47, de Salviac à Lapenche, par Cahors.

M. Delpon, au nom de la commission des travaux publics, propose l'approbation du plan d'alignement de la traverse de St-Céry (chemin de grande communication n° 33, de Cahors à Figeac), approuvé.

Le rétablissement du bac de Monvient, donant passage au chemin de grande communication n° 14, sera compris dans l'exercice 1905.

Un vœu présenté par des commerçants de Bordeaux, demandant que des relations plus rapides soient créées par les compagnies du Midi et d'Orléans, entre Bordeaux et Lyon, est adopté.

Liste du jury criminel. — Acte est donné de la communication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 5 heures 3/4.

Séance du 18 août 1905

Séance d'affaires et sans grand intérêt pour le public; — ce sont les meilleures souvent pour les communes! —

M. Pauliac préside.

M. le Préfet assiste à la séance. Tous les conseillers sont présents à l'exception de M. Calmon-Maison.

M. Talou, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.

On adopte un vœu de M. Feyt tendant à obtenir l'arrêt des trains express à la gare de Lalbenque.

Au nom de la commission des travaux publics, M. Vival propose l'adoption du projet de M. le Préfet pour les travaux de vicinalité de 1904 — Adopté.

M. le Préfet donne connaissance au Conseil général du télégramme suivant du Président du Conseil:

« Très touché des sentiments de confiance et de sympathie exprimés par les conseillers généraux républicains de votre département, je vous prie de vouloir bien leur transmettre l'expression de mes biens sincères remerciements, vous pouvez en outre leur donner, en mon nom, l'assurance que le Gouvernement est décidé à poursuivre avec énergie l'œuvre de défense républicaine qu'il a entreprise et à exiger de tous le respect absolu des lois votées par le Parlement. »

Avis favorable est donné à un vœu tendant à faire munir toutes les voitures automobiles d'indicateurs de vitesse.

Acte est donné du dépôt par M. le Préfet de demandes diverses faites par les écoles normales d'instituteurs et d'institutrices.

Au sujet du tramway de Rocamadour-gare à l'Hospitalet, dont l'assemblée départementale s'est occupée déjà dans une précédente session, le Conseil, sur la proposition de M. Delpon, rapporteur, donne l'autorisation demandée pour la construction et délègue à la Commission départementale le soin de s'entendre avec l'entrepreneur dans des conditions déterminées.

M. Cocula, au nom de la commission des travaux publics, propose la construction de caniveaux sur le chemin de grande communication dans la traverse de St-Chamarand. — Renvoyé à la commission des finances.

M. Pons, au nom de la commission des travaux publics, propose un projet tendant à la réparation de la sous-préfecture de Figeac. — Avis favorable.

Un nouveau devis relatif à la réparation du Palais de Justice de Cahors est accepté.

M. Larnaude, au nom de la commission des finances, propose le rejet, faute de fonds, de plusieurs demandes de souscription pour acquisition de volumes divers et pour subventions à des comités, sociétés, monuments, etc. — Rejet adopté.

M. Longpuech, au nom de la commission des finances, propose de désigner le Crédit foncier comme établissement prêteur pour la construction du tramway de St-Céré à Breteuil. — Adopté.

Acte est donné du dépôt du rapport sur la Caisse des retraites des employés départementaux.

M. Cassaignes, au nom de la commission des finances, propose qu'une augmentation de 300 francs soit allouée au sténographe du Conseil général.

Adopté.

CAISSE DES PLANTEURS

MM. Talou, Vival, Larnaude, présentent un vœu relatif à la Caisse des planteurs de tabacs, et tendant à ce que l'assurance soit facultative.

M. Rey objecte que l'adoption d'un tel vœu serait la suppression de la Caisse d'assurance des planteurs, car d'après les instructions ministérielles, et aux termes de la loi, l'assurance doit être obligatoire et non facultative.

M. Couderc, dit que le résultat du referendum étant en faveur du maintien de la caisse, la commission s'est prononcée pour le maintien, sauf à apporter au règlement actuel telles modifications qui seraient nécessaires; et surtout de demander la modification de la loi de 1895, de façon à rendre l'assurance facultative.

M. Larnaude soutient le vœu présenté et développe les raisons qui le motivent.

Il demande en outre que l'Etat vienne en aide, dans la plus large part possible, à la Caisse des planteurs.

Il ajoute que la publicité n'a pas été suffisante pour le referendum.

M. le Préfet répond qu'il avait demandé à l'administration que les agents pussent s'occuper de ce referendum auprès des planteurs; cette autorisation lui fut refusée: les agents durent rester neutres.

M. Larnaudie affirme que des agents ont fait voter pour le maintien de la caisse.

M. le Préfet demande à M. Larnaudie de préciser ses affirmations.

M. Larnaudie déclare qu'il n'a pas à préciser des dénominations, mais il affirme que les faits dont il parle sont exacts.

MM. Roques, Delpon, Coudere affirment de leur côté que le referendum s'est fait avec beaucoup de sincérité.

M. Larnaudie conclut qu'en présence de la minorité importante qui s'est prononcée contre la Caisse, il y aurait lieu de réserver l'obligation de l'assurance; il demande que certaines modifications soient apportées au règlement de la Caisse et que la retenue soit prélevée sur ceux qui, seuls, sont partisans de l'assurance.

M. Rey combat la proposition de M. Larnaudie, et se réjouit de la décision prise par la majorité des planteurs de tabac.

Au point de vue social M. Rey estime que l'assurance est nécessaire car c'est faire œuvre de mutualité, et il s'efforce de démontrer combien le maintien de la caisse d'assurance est utile.

M. Malvy dit que dans la commune de Lachapelle-Auzac, sur 71 planteurs, 70 environ votèrent contre la caisse, parce que jamais il n'avait grélé dans cette commune. Or, il y a trois jours, tout le tabac de cette commune a été grêlé: aujourd'hui, les planteurs de Lachapelle-Auzac voteraient pour la caisse...

M. Rey, se servant de cet argument, cherche à démontrer que la caisse des planteurs poursuit uniquement une œuvre de mutualité et de solidarité.

Après une longue discussion, les conclusions de la Commission sont mises aux voix par divisions:

- 1° Maintien de la caisse. — *Adopté.*
- 2° Sauf à apporter des modifications au règlement. — *Adopté.*
- 3° Vœu tendant à ce que la loi soit modifiée et permette, à l'avenir, l'assurance facultative. — *Rejeté.*

Le vœu Talou-Vival-Larnaudie demandant l'assurance facultative est repoussé.

On adopte un vœu de MM. Relhié, Vival, Larnaudie, Talou, Rey, tendant à maintenir en fonctions jusqu'à leur retraite — et non pendant 9 ans seulement, — les agrégés de médecine et de pharmacie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Cajarc

LE SCRUTIN DE DIMANCHE

Le scrutin de ballottage des élections municipales complémentaires de Cajarc a donné les résultats suivants:

Liste de conciliation républicaine-radical

- Roques de Gaillac..... 156 voix
- Pezet..... 137 »
- Caminade..... 146 »
- Lafont de Prajous..... 146 »

Liste réactionnaire (dite libérale)

- Lafont de Gaitlac..... 246 Elu
- Cournède..... 538 »
- Cajarc de Lagarrigue..... 238 »
- Besse..... 238 »

Ce résultat était prévu et avait été déjà

annoncé, car notre chef-lieu est un foyer réactionnaire que l'expulsion récente des sœurs, l'enquête occasionnée par les violences cléricales au moment de leur départ, et la citation en correctionnelle du curé Pommarède avaient un peu excitée.

La minorité républicaine reprendra désormais, sans entraves ni équivoques sa marche en avant pour une politique nettement laïque et démocratique.

BULLETIN FINANCIER

Il a été procédé aujourd'hui à la liquidation du quinze. Comme auparavant les reports ont été des plus faciles, l'argent étant offert à 3 0/0 et 2,75 0/0 sur certaines valeurs.

En dehors des opérations spéciales de la liquidation, le marché a été fort calme, du reste il y a encore très peu de monde à la Bourse.

Nous retrouvons le 3 0/0 à 97,72.

Peu de changement dans la tenue des Sociétés de Crédit; le Crédit Foncier cote 675; le Comptoir National d'Escompte 590; le Crédit Lyonnais, 1122 et la Société Générale, 625.

Parmi nos chemins, le Lyon cote 1420 et l'Orléans 1494.

Le Suez s'avance à 3.915.

L'Extérieure finit à 91,42; l'Italien à 102,35; le Portugais à 31,15.

Le Turc D reprend à 32,20 et la Banque Ottomane, 588.

Au comptant les obligations 5 0/0 de Victoria-Minas sont recherchées à 382,50.

Parmi les mines d'or, la Cassinga se négocie à 55,25 et 55,50.

Le Monde Illustré, 13, quai Voltaire Paris, Sommaire du numéro 2420 du 15-Août 1903.

Envoi gratis d'un numéro spécimen contre toute demande affranchie.

Rome: La Bénédiction pontificale donnée par le Pape Pie X dans la Basilique Saint-Pierre le jour de son éléction. — Portrait de Pie X. — Sa famille. — Maison natale. — L'Eglise de Riess. — Le Pape curé de campagne. — Les Ambassadeurs près S. S. Pie X. M. Nisard. — Les Ambassadeurs d'Allemagne, d'Autriche et d'Espagne.

Catastrophe du Métropolitain: Enlèvement des cadavres. — Sale mortuaire à la Caserne de la Cité.

Procès Humbert. — L'acte d'accusation. — Interrogatoire des accusés.

Incendie du Casino de Trouville: Avant, pendant et après le sinistre. — La chaîne.

Grève d'Hennebont. — Troubles de Lorient.

Caravane des Instituteurs algériens à Paris.

Pont transbordeur de Nantes.

Un Autodrome aux Etats-Unis.

L'Ecole d'horlogerie de Cluze. — M. Benoit, fondateur. — Un atelier. — Inauguration de l'Hôtel de Ville. — Le yacht « Frasquita ». — L'Empire du Sahara. — Fac-simile de la notice. — M. Jacques Lebaudy.

Tyrol: Botzen et le chemin de fer de Mendel. — Saint-Michel d'Eppe. — Pont sur l'Adige. — Kaltern. — Les Dolomites.

Le Docteur Nocard. — Alfred Desbeaux. — Le Prince Sou.

Echecs par M. D. Janowki.

Roman illustré: *Le Conflit*, par Ed. Martin Videau.

Le numéro 50 centimes

ALCOOL DE RICQLES

PRODUIT HYGIÉNIQUE

Menthe de RICQLES Indispensable

65 Ans de Succès

ALCOOL DE RICQLES HORS CONCOURS

Menthe de RICQLES PARIS 1900

LA PHLEBITE

Voulez-vous vous mettre à l'abri de l'embolie, l'accident le plus terrible de la phlébite? Si vous y avez échappé, voulez-vous éviter les enflures persistantes, les engourdissements, l'impotence qui résultent si souvent des phlébites anciennes? Prenez à chaque repas un verre à liqueur d'Elixir de Virginie qui rétabira la circulation et fera disparaître toute douleur. Le facon, 4 fr. 50, franco. Paris, 2, rue de la Tacherie. Envoi gratuit de la brochure explicative.

UN MONSIEUR

offre gratuitement de faire connaître à tous ceux qui sont atteints d'une maladie de la peau, dartres, eczéma, boutons, démangeaisons, bronchites chroniques, maladies de la poitrine, de l'estomac et de la vessie, de rhumatismes, un moyen infailliable de se guérir promptement, ainsi qu'il l'a été radicalement lui-même, après avoir souffert et essayé en vain tous les remèdes préconisés. Cette offre, dont on appréciera le but humanitaire, est la conséquence d'un vœu.

Ecrire par lettre ou carte-restante, à M. Vincent 8, place Victor-Hugo, à Grenoble, qui répondra gratis et franco par courrier et enverra les indications demandées.

BONNE OCCASION

A VENDRE

Un Phaëton

EN EXCELLENT ÉTAT

PRIX MODÉRÉ

S'adresser à M. VIDAILLAC, bourrelier, 115, Boulevard Gambetta.

COMMERCE DE BOIS
FABRIQUE DE MENUISERIE ET PARQUETS

FILLIOL, à Tulle

Parquets chêne,	depuis 2 fr. 50 le mètre carré.	
d° hêtre,	2 fr. 50	d°
Parquets pin 28/30,	1 fr. 45	d°
d° d° 25,	1 fr. 35	d°
Parquets peuplier 28/30	1 fr. 95	d°
d° d° 25,	1 fr. 60	d°
Parquets mélèze 28/30,	2 fr.	d°
d° d° 25,	1 fr. 75	d°

Portes à 5 panneaux 2^m sur 0,75 X 0,80 X 0,85, la pièce 8 fr.

Portes à 5 panneaux 2^m20 X 0,80 X 0,85, la pièce 11 fr.

Chêne, Hêtre, Pin Sylvestre, Peuplier, spécialité de bois de Chêne étuvés pour menuiserie.

Envoi de prix-courants et tous renseignements sur demande

Monsieur BOURGET

MÉCANICIEN-DENTISTE

Préviend le public qu'il continue, comme par le passé, à gérer son Cabinet lui-même 9, rue du Lycée.

LIQUEUR HYGIÉNIQUE ET DE DESSERT

LA QUERCYNOISE

Jaune et Verte

L'UNIQUE HÉRITIÈRE DES QUALITÉS

DE LA GRANDE LIQUEUR DU COUVRE

En présence de la situation faite à son Abi la QUERCYNOISE offre les mêmes qua aux fervents de la Reine des Liqueurs.

Sa composition inimitable, homogène et reusement titrée, lui ont déjà assuré une incontestée auprès des Amateurs de produits et supérieurs.

La QUERCYNOISE Jaune est tonique digestive; elle est sans rivale contre les faibles de l'estomac.

La QUERCYNOISE Verte, plus com trée, possède une efficacité plus grande sur digestions difficiles; mais son goût ne l'en rien à celui de sa blonde sœur.

— Un petit verre de l'une ou de l'autre après chaque repas est d'une hygiène et rationnelle. Docteur Cartier.

A. BACH, seul fabricant à CAHON

Ancien cabinet dentaire

HUGGINS & BAKER

75, BOULEVARD GAMBETTA

NOUVELLEMENT RÉORGANISÉ

Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.

A VENDRE

UNE PRESSE A COPIER

A BALANCIER

ABSOLUMENT NEUVE

PRIX: 21 Fr.

S'adresser au bureau du journal

A. WILCKEN

CHIRURGIEN-DENTISTE

DIPLOMÉ

DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE

L'ÉCOLE DENTAIRE DE PARIS

DENTISTE DU LYCÉE GAMBETTA

ET DE

L'ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS

Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.

69, BOULEVARD GAMBETTA

Le propriétaire géant: A. COUESLANT.

MADemoisELLE MONTE-CRISTO

PAR B. FLEMMING

(Traduit de l'anglais par CH. BERNARD DEROSNE)

TROISIÈME PARTIE

LE BEAU SPAHIS

II

Le Secret de Rose O'Donnell

— Je vous ai appelée, mademoiselle Herncastle, j'ai un mot à vous dire. Je ne vous retiendrai qu'un instant, ajouta-t-elle, en voyant la gouvernante qui frissonnait un peu au souffle de la brise du soir. Il y a deux heures, vous avez dit à mon frère de me demander ce que je savais de Gaston Dantrée. Je viens vous demander, à mon tour, mademoiselle Herncastle, ce que vous savez de lui?

En posant cette question, elle ressemblait davantage à son frère qu'elle ne l'avait jamais fait jusqu'alors aux yeux de la gouvernante. Elle descendait d'une race courageuse et fière, et quelque chose du feu de cette race brillait en ce moment dans ses regards. Mlle

Reproduction interdite aux journaux qui n'ont pas de traite avec l'Agence Havas.

Herncastle lui renvoya son regard avec assurance.

— Vous avez véritablement le désir de me poser cette question? lui demanda-t-elle.

— Certainement. Dans le cas contraire, je ne vous l'aurais pas faite. Avez-vous connu Gaston Dantrée à la Nouvelle-Orléans.

— Je n'ai jamais vu Gaston Dantrée à la Nouvelle-Orléans.

— Vous l'avez vu en Angleterre, alors?

Mlle Herncastle s'arrêta pour la regarder, sans lui faire de réponse.

— Vous m'avez entendue? reprit Rose O'Donnell; que savez-vous de Gaston Dantrée et de moi?...

Les lèvres de Mlle Herncastle s'ouvrirent pour lui répondre avec ce laconisme étrange qui la caractérisait.

— Tout! fit-elle.

— Mademoiselle Herncastle!

— C'est votre tante et celle de votre frère mademoiselle O'Donnell, puisque vous vous faites appeler de ce nom.

— De ce nom?...

Elle s'approcha, en murmurant ces deux mots, les yeux dilatés, la figure d'une pâleur mortelle.

— Mademoiselle Herncastle! s'écria-t-elle que voulez-vous dire par-là?... que savez-vous?...

— Ceci, dit la gouvernante, dont la bouche s'était contractée et qui avait pris un air glacial, en élevant la voix: Si Gaston Dantrée est encore vivant, vous êtes la femme de Gaston Dantrée!

III

Chevalier et Page

C'était un fait digne de remarque, surtout de la part de sir Arthur Tregenna et de M. Talbot de Morecombe, que ni Mlle Herncastle, ni Mlle O'Donnell ne rentrèrent au salon. Quant au capitaine O'Donnell, il ne s'aperçut même pas de l'absence de sa sœur. Il se tenait un peu à l'écart et feuilletait, sans y rien voir, un album contenant des photographies de personnages célèbres.

La même question roulait incessamment dans son cerveau, au point de lui en donner le vertige. Catherine Dangerfield était-elle morte, oui ou non, six ans auparavant? Si non, quelle était donc la personne dont les restes reposaient dans le paisible cimetière des méthodistes? Dans l'affirmative, quelle était donc cette femme extraordinaire qui se faisait appeler Hélène Herncastle? Ces pensées lui tourmentèrent l'esprit au point de lui fatiguer le cerveau.

Lady Cecil Clive, à coté de laquelle sir Arthur s'était assis, jetait des regards furtifs à travers le salon dans la direction de la figure sombre et fatiguée de O'Donnell et elle se demandait avec une espèce de terreur quel était l'objet auquel il réfléchissait avec tant de persistance et d'un air si sérieux.

— Il n'y a qu'un moyen, se disait-il tristement, un moyen qu'il me répugne d'employer, et cependant, dans l'intérêt de tous, celui de Rose, de sir Richard, il faudrait l'employer. Si Catherine Dangerfield a été enterrée, il y

a six ans, Catherine Dangerfield ne peut être ici. Mon parti est pris, se dit-il, en se levant de l'air d'un homme qui vient de secouer un fardeau. Je ne veux pas rester plus longtemps dans l'incertitude. Il ne peut pas en résulter du mal et cela mettra un terme à cette mystification de spectres et de revenants. Je la ferai, et dès demain matin!

Il prit congé de ses hôtes et reprit le chemin de chez lui. La nuit était magnifique, et, en approchant de la campagne, il s'arrêta et regarda autour de lui d'un air soupçonneux; mais s'il cherchait à voir mademoiselle Herncastle, il fut trompé dans son attente. Minuit était sonné depuis longtemps quand il arriva à la Rose d'argent; mais malgré l'heure avancée, il ne se mit point au lit. Il alluma un cigare et s'assit à côté de la fenêtre ouverte pour réfléchir tout en fumant. La ville était paisible, toutes les lumières étaient éteintes; O'Donnell était seul avec les étoiles pour jouir de la paix et de la beauté de cette douce nuit de juillet. Il resta livré à ses sombres pensées pendant au moins une heure. Quand il se jeta sur son lit, son plan était achevé, et il voyait parfaitement clair dans la marche qu'il avait à suivre.

A dix heures du matin, le lendemain, il se mit à la besogne. Il se dirigea, en traversant la ville, vers la jolie petite maison contiguë au cimetière, dans laquelle Catherine Dangerfield était morte il y avait six ans.

— Je l'ai avertie, pensait-il, mais elle n'a pas voulu tenir compte de mes avis.

A suivre.